Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le





Publié le 28/11/2022

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P431_2022

Date: 22/11/2022

OBJET: Convention de partenariat pour l'organisation du salon d'affaires

ESSPRESSO en Cotentin du jeudi 8 décembre 2022

Exposé

L'Économie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre pour lequel la Communauté d'Agglomération du Cotentin a souhaité développer une intervention spécifique à travers deux plans d'actions 2016-2018 puis 2019-2021. Pour renforcer la dynamique initiée avec les acteurs du Territoire, un troisième plan d'actions 2023-2025, en cours d'élaboration, sera présenté au premier Conseil communautaire de 2023.

Dans le cadre du mois de l'Économie Sociale et Solidaire et en lien avec les acteurs du territoire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin organise, le jeudi 8 décembre, à l'Espace René Le Bas, à Cherbourg-en-Cotentin, la 4ème édition du salon d'affaires, ESSPRESSO en Cotentin.

Cet événement a pour objectif de mettre en relation des acheteurs publics, des entreprises et structures de l'ESS pour favoriser les coopérations et les achats socialement et écologiquement responsables.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a souhaité disposer d'un soutien de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) pour l'organisation de cet événement.

L'expertise de la CRESS sera principalement mobilisée pour la mise en place et l'animation des rencontres d'affaires, la structuration et le suivi de la démarche, ainsi que pour l'animation de l'atelier portant sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Une convention fixe les termes de ce partenariat et notamment la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui s'élève à un montant total de 3 000 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 050-200067205-20221128-P431_2022-AR

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- De signer la convention de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, article 6574, Ldc 80322,
- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE